

SOMMAIRE

1. UN MANDAT SOUS FORTE CONTRAINTE	4
1.1 Perspectives économiques et contexte de march	né 4
1.2 Enjeux financiers	5
2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE VOREPP	PE10
2.1 Trajectoire prospective 2022-2026	
2.2 Engagements pluriannuels	
3 3 1	
3. LE BUDGET PRIMITIF 2023	13
3.1 Evolution des dépenses et des recettes courante	
3.2 Investissements hors PPI	
3.3 Équilibres budgétaires prévisionnels	16
4. LES BUDGETS ANNEXES	17
4.1 Budget annexe « CAP Cinéma »	17
4.2 Budget annexe « Voreppe Énergies renouvelable	
•	
5. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE DETTE	19
5.1 Gestion active de l'encours	
5.2 Structure prévisionnelle sur 2023	20

Avant-propos

Dans les 10 semaines précédentes le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire (DOB) est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 07 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) en a modifié ses modalités, puisqu'il doit désormais faire l'objet d'un rapport, présenté par le Maire.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que l'assemblée délibérante prend acte du rapport de présentation du DOB.

Le rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'État.

1. UN MANDAT SOUS FORTE CONTRAINTE

1.1 Perspectives économiques et contexte économique

Un contexte macroéconomique de sortie de crise et géopolitique incertain qui fragilise les hypothèses de redressement des finances publiques. A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

1.1.1 Au niveau international

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023. Elle devrait se hisser à 3% en 2023, avant de refluer à 2,7% en 2024 compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu observée en Chine. L'inflation pourrait être plus persistante que prévu dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Cela pourrait obliger les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait encore davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste, elle, élevée dans de nombreux pays et particulièrement en France.

1.1.2. Au niveau de la zone euro

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est en baisse et est estimé à 2,9% en octobre 2023, contre 4,3% en septembre dernier selon une estimation publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Un an auparavant, il était de 9,9%. S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'alimentation, alcool et le tabac connaissent le taux annuel le plus élevé en octobre (7,5% comparé à 8,8% en septembre), suivi des services (4,6% comparé à 4,7% en septembre) et des biens industriels hors énergie (3,5% comparé à 4,1% en septembre). En revanche, le coût de l'énergie a baissé (-11,1% comparé à -4,6% en septembre). Selon les prévisions de la Banque centrale européenne (BCE), la croissance en zone euro restera atone jusque fin 2023 sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait croître de 0,7% en 2023, 1% en 2024 et 1,5% en 2025.

1.1.3. Au niveau national

Les prévisions macro-économiques du projet de Loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %. La charge de la dette, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards l'an prochain et jusqu'à 74,4 milliards en 2027. La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement. Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

1.2 Enjeux financiers

Les lois de programmation donnent un cadre pluriannuel aux budgets des administrations publiques. Ils fixent également des objectifs d'équilibre et la trajectoire pour y arriver.

Les lois de finances se déclinent annuellement. Elles fixent l'évolution des crédits en dépenses et en recettes, notamment pour les transferts financiers auprès des collectivités territoriales.

En raison d'un contexte économique contraint et de l'envolée de la dette publique, le Gouvernement tend sur ces dernières années à contraindre les budgets locaux.

Réduction du déficit public et maîtrise de la dépense publique

La sixième loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 vise à ramener progressivement le déficit public sous le seuil des 3% du PIB à l'horizon 2027, et ainsi réduire la dette publique à moins de 111% du PIB en 2027. Cette trajectoire serait permise notamment par les efforts d'investissement portés par le plan « France 2030 », la formation et la poursuite de la diminution des impôts qui impacteraient favorablement l'activité, le pouvoir d'achat et la compétitivité des entreprises. La lutte contre la fraude et la suppression de niches fiscales jugées peu efficaces financeraient les réformes structurelles déjà engagées (réforme des retraites et assurance chômage). La trajectoire de redressement des finances publiques s'appuie également sur un objectif de maîtrise des dépenses publiques.

La LPFP (2023-2027) poursuit cette trajectoire, avec la fixation d'un nouvel objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) visant à faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Contrairement au précédent texte, cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,80 %	2,00 %	1,50 %	1,30 %	1,30 %

Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 :

Les hypothèses retenues pour la construction du budget 2024 de l'État visent à ramener le déficit public à 145Mds€ (4,4% du PIB) et la dette publique à 109,7%.

La croissance est estimée à 1,4% en 2024 avec une inflation, toujours élevée mais en diminution 2,5% en 2024 contre 4,8% en 2023, illustrant l'amorçage de la désinflation.

Le reflux de l'inflation se poursuivrait progressivement au fur et à mesure de la fin de la transmission des hausses passées de prix de matières premières et de la dissipation progressive des tensions d'approvisionnement. Elle reviendrait en 2026 à son niveau de long terme estimé à +1,75 %, cohérent avec la cible de la BCE.

Conformément à la LPFP 2023-2027 et à son axe portant sur la maîtrise des dépenses, le projet de budget 2024 intègre des économies à hauteur de 16Mds€, obtenues notamment par la fin des dispositifs mis en place pendant la crise énergétique (10Mds€) et une réforme des aides aux entreprises (4,4Mds€).

Le PLF 2024 poursuit également les objectifs du Gouvernement en faveur de la transition écologique avec 7Mds€ de crédits supplémentaires en 2024.

principales mesures concernant le secteur public local

Les dotations de péréquation (dont bénéficient les collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des seules communes devrait permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Une compensation par l'Etat (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024 s'évaluent à 44,8 milliards d'euros, soit une progression de 783 millions d'euros. Une progression portée par la hausse de la DGF (qui pèse 60,53% du total des PSR), par la compensation de la réforme de la TLV, l'évolution tendancielle de 364 millions d'euros du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et l'extension, pour 250 millions euros (fruit d'une action politique des fédérations des élus locaux et d'un dialogue avec le Gouvernement), la réintégration des dépenses d'aménagement dans le FCTVA est un soulagement significatif.

Incidences locales

À l'échelle de la ville de Voreppe, cela se traduit par une tension inflationniste non sans conséquence sur les achats et les marchés publics de la commune, avec une hausse des prix tant sur les fournitures, les services et les travaux.

Par ailleurs, les perspectives de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, dont elle est membre, influence la commune.

De nombreux transferts de compétences sont intervenus ces dernières années, parmi lesquelles la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020. Le coût d'exploitation de cette compétence est financé, depuis l'exercice 2022, par un prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes (−56 907 € pour Voreppe) et un reversement sur la base d'une convention d'exploitation. Des interrogations persistent sur l'évolution de la compétence « Gens du voyage » aux aires sédentaires.

L'ensemble de ces compétences transférées reste flou tant dans ses contours (réseaux GEMAPI, GEPU, autres...) que sur leurs financements. La question se pose également de l'évolution du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti sur le périmètre des zones d'activités et d'aménagement structurant (ZAC Hoirie, Champ de la Cour...).

SYNTHÈSE, PAR MANDAT, DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FINANCIERS AVEC LA CA DU PAYS VOIRONNAIS

	MANDAT 2014-2020								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
AC	4 841 060 €	4 841 060 €	4 841 060 €	4 591 860 €	4 591 860 €	4 591 860 €			
DSC	422 712 €	556 839 €	556 839€	512 615€	512 615€	516 585 €			
Compétence transférée		SISV		Lecture publique	;	GEMAPI			

	MANDAT 2020-2026						
	2020	2021	2022	2023			
AC	4 591 860 €	4 591 860 €	4 536 960 €	4 536 960 €			
DSC	516 585 €	516 585 €	516 585 €	516 585 €			

Compétence transférée GEPU

Au-delà des reversements de fiscalité (AC-DSC), les élus de Voreppe ont fait le choix politique de réduire a due proportion les taux de fiscalité directe locale lorsque l'intercommunalité a augmenté les siens. Cela afin que les transferts de compétence financés par la fiscalité demeurent neutres sur l'impôt du contribuable Voreppin.

2. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE VOREPPE

la préparation du budget primitif 2024 s'inscrit en continuité des orientations données depuis le début du mandat : maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour répondre à ces enjeux. Elle s'inscrit dans une vision financière prospective à l'horizon 2026.

2.1 Trajectoire prospective 2022-2026

Les enjeux budgétaires et financiers de la ville de Voreppe s'intègrent dans une prospective financière sur la durée du mandat combinant :

- une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, hors opérations de portage foncier, qui tendent vers la trajectoire « ODEDEL » 2023-2027;
- le choix d'une fiscalité modérée et une fois encore, de stabilité des taux de la fiscalité communale;
- de recettes de services qui augmente fonction de l'inflation (+5%);
- d'une programmation d'investissement brute annuelle moyenne de 5M€ ;
- d'un endettement maîtrisé;
- ainsi que de la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune;

	Prospective							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
Produit des contributions directes	5 369 282	5 710 005	6 084 097	6 154 309	6 308 167	6 465 871		
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0	0		
Fiscalité indirecte	5 732 903	5 726 903	5 726 903	5 726 903	5 726 903	5 726 903		
Dotations	1 623 792	1 720 000	1 677 450	1 721 558	1 743 325	1 765 637		
Autres recettes d'exploitation	1 789 884	2 148 775	2 264 107	1 793 775	1 733 775	1 533 775		
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 515 861	15 305 683	15 752 557	15 396 545	15 512 170	15 492 186		
Charges à caractère général	3 664 434	3 969 534	4 198 383	4 150 128	4 220 477	4 292 085		
Charges de personnel et frais assimilés	7 700 733	8 350 000	8 500 000	8 772 719	8 992 037	9 216 838		
Autres charges de gestion courante	1 495 430	1 544 465	1 558 655	1 581 538	1 600 444	1 619 600		
Intérêts de la dette	171 058	170 000	145 000	126 222	110 575	107 162		
Autres dépenses de fonctionnement	232 425	211 050	204 370	223 842	229 441	229 850		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 264 080	14 245 049	14 606 408	14 854 449	15 152 974	15 465 535		
		0.00.0/	0.47.0/	4.07.0/	4.07.0/	0.00.0/		
Evolution annuelle des dépenses		6,89 %	2,47 %	1,67 %	1,97 %	2,02 %		
Trajectoire LPF		4,80 %	2,00 %	1,50 %	1,30 %	1,30 %		
Capacité d'autofinancement	1 251 781	1 060 634	1 146 149	542 096	359 197	26 651		

La trajectoire dégagée en section de fonctionnement et l'autofinancement prévisionnels sont à rapprocher des engagements pluriannuels de la commune.

2.2 Engagements pluriannuels

Les orientations pluriannuelles de la ville de Voreppe se traduisent à travers la mise en œuvre d'un plan pluriannuel des investissements (PPI) réalisé depuis 2014.

Outil de prévision, le PPI fait partie intégrante de la prospective financière. Il permet à la ville de planifier ses investissements sur le long terme, et de financer les travaux nécessaires à leurs infrastructures.

La commune consacre en moyenne 5 M€ d'investissements bruts par an.

Douze grands projets ont été définis comme prioritaires, parmi lequel la première phase de la restructuration de l'école maternelle Debelle (coût brut total : environ 7,3 M€). Ce programme est intégré à la réflexion sur la redynamisation du Bourg par l'intérêt du groupe scolaire comme élément participant à la dynamisation et à l'attractivité du centre-ville.

Pour financer ces opérations, la recherche de subvention est optimisée auprès des cofinanceurs que sont l'État, la région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ou encore la CAF.

Au-delà des prévisions actuelles de recettes, de nouvelles sources de financement restent à mobiliser (participation à des opérations de type « cœur de village » par exemple).

Il est également prévu un recours modéré à l'emprunt afin de maîtriser à moyen terme l'encours de dette. Un emprunt de 6M€ a été contracté en 2021, en raison de conditions de financement très favorables (index à taux fixe 0,77 %).

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Accessibilité batiments	27 000 €	158 104 €	104 000 €	75 000 €	75 000 €			
ALSH CENTRE AÉRÉ			103 000 €	100 000 €	100 000 €	2 000 000 €	2 200 000 €	
Autres investissements	1 125 065 €	574 000 €	936 130 €	1 589 000 €	976 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000
Bourg Vieux	19 352 €	1 066 000 €	243 600 €	0€				
Centre Bourg	310 514 €	298 193 €	27 700 €	540 000 €	300 000 €	1 700 000 €	1 000 000 €	1 000 000
CHAPAYS CHAMP DE LA COUR			298 000 €	321 000 €	0€	0€	200 000 €	870 000
Ecole Debelle	903 585 €	1 150 000 €	4 394 500 €	702 000 €	0€			
Eglises	0€	0€	63 500 €	0€	600 000 €	900 000 €	900 000 €	(
Gendarmerie	0€	0€	0€	50 000 €	900 000 €	600 000 €	0€	(
Gros entretien de patrimoine - BATIMENTS (Arcade)		37 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	700 000 €	700 000 €	600 000
Gros entretien du patrimoine VOIRIE		645 000 €	475 000 €	520 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000
PEM Gares	0€	0€	0€	370 000 €	120 000 €			
Plan Informatique Ecoles					140 000 €	180 000 €	180 000 €	
PLD PAVE	26 796 €	225 000 €	16 600 €	365 000 €	240 000 €	0€	0€	
TAXE AMENAGEMENT CAPV	174 040 €	191 000 €	175 500 €	698 000 €	670 000 €	0€		
Vidéoprotection	11 604 €	0€	261 500 €					
Total dépenses programme	2 597 956 €	4 344 297 €	7 149 030 €	5 430 000€	4 491 000 €	7 050 000 €	6 150 000 €	3 440 000 €
Total recettes programme	395 922 €	930 900 €	2 094 119 €	2 215 307 €	3 830 554 €	1 646 580 €	1 715 797 €	2 076 482 €

3. LE BUDGET PRIMITIF 2024

3.1 Evolution des dépenses et des recettes courantes

Les recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2024 s'élèvent au total à 15,7 M€ contre 15,3 M€ au budget primitif 2023. Soit une hausse de +2,8 %.

La fiscalité représente la majeure partie des recettes de fonctionnement de la ville (11,8 M€). Ces produits intègrent sur 2024 deux phénomènes : un maintien des taux d'imposition et une hypothèse d'évolution des bases fiscales de 3% correspondant à l'inflation.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe s'élève à 6 M€ contre 5,8 M€ au BP2023.

Cette hypothèse d'évolution est également intégrée aux allocations compensatrices versées par l'État, et constituent la principale source d'évolution des dotations et participations (chapitre 74) qui évoluent pour leur part de +6 %. Ce chapitre s'élève à 1,68 M€.

Rappel des taux d'imposition :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 15,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67,46 %

Conformément au Pacte financier et fiscal voté en décembre 2021, les reversements issus de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais sont maintenus, après une baisse de 50 000 € sur 2022 en raison du transfert de la compétence GEPU. Ils s'élèvent à environ 4,53 M€ pour les attributions de compensation et 0,52 M€ pour la dotation de solidarité communautaire.

Le budget primitif 2024 est basé sur une évolution moderée du tarif de l'ensemble des services municipaux avec une hausse de 1,7 % en moyenne soit 1,17 M€ au chapitre (70).

Une reprise de provision constituée en 2019 est également intégrée pour l'opération de portage « Hôtel de la Gare » (600 000 €) auprès de l'Établissement public foncier (EPFL). Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2024 s'élèvent au total à 14,6 M€ contre 14,3 M€ au budget primitif 2023. Soit une hausse de + 2,5%.

La masse salariale du budget primitif 2023 s'est élevée à 8,3 M€. Au budget 2024, elle est arbitrée à 8,5M€, soit une évolution de + 2,4 %.

Le budget intègre de fait des non dépenses (difficultés de recrutement occasionnant des vacances de poste involontaires et des absences de remplacement involontaires). Ce scenario retient le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective.

Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 57,9 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est plutôt conforme à la moyenne des villes de même strate (58,01% en 2021).

Second poste de dépenses, les charges à caractère général augmentent de +6,6 %, ce chapitre s'élève 4,19 M€ contre 3,92 M€ en 2023. Cette hausse est liée :

- à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie enveloppe de 790 000 €.
- aux mesures contractuelles : nouveaux marchés publics restauration scolaire et nettoyage des locaux, révision d'indice de la DSP relative à l'accueil des enfants durant la pause méridienne.

Par ailleurs, la construction du budget primitif 2024 s'est effectuée en tenant compte d'un maintien des subventions, pour une enveloppe annuelle de 20 000 € répartie entre le soutien au fonctionnement et aux projets des associations.

Il en est de même pour la subvention auprès de l'amicale du personnel (32 000 €).

La subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS) connaît quant à elle une évolution de +40 000 € pour un montant total de 823 000 € . Un effet de ciseau est anticipé sur l'établissement en raison d'une hausse de plusieurs postes de dépenses (hausse de la masse salariale du fait de la revalorisation du point d'indice, indemnités complémentaires de marchés publics…) et d'une baisse des recettes.

La participation au Service d'incendie et de secours (SDIS) évolue également. Elle s'élève à 265 000 € contre 252 000 € au BP 2023.

En dehors des subventions et participations diverses versées, les autres charges de gestion courante sont composées principalement des indemnités et frais des élus, de redevances et charges diverses. Ces dépenses sont figées.

La contribution au fonds de péréquation (FPIC) est estimée 25 000 €. Son montant peut être amené à évoluer en fonction de l'évolution des écarts à la moyenne du territoire sur certains indices financiers, ainsi qu'en fonction de la délibération qui sera prise par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais quant à sa répartition.

Enfin une enveloppe de 50 000 € pour provision dans le cadre de la convention de cofinancement des opérations d'aménagement structurant porté par le Pays Voironnais (L'Hoirie et Champs de la cour).

3.2 Investissements hors PPI

Outre les opérations intégrées au PPI, une enveloppe d'investissements hors PPI est intégrée au budget primitif 2024.

Celle-ci est d'environ 970 000€ et est déployée en vue de concourir à l'entretien et au renouvellement du patrimoine existant.

3.3 Équilibres budgétaires prévisionnels

En synthèse, l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2024 est le suivant :

	Section de Fonctionnement				
	BP 2023	BP 2024	Evolution		
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 305 000 €	15 752 000 €	2,84 %		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 245 000 €	14 606 000 €	2,47 %		
Epargne de gestion	1 215 000 €	1 216 000 €			
Epargne brute	1 045 000 €	1 071 000 €			
Epargne nette	135 000 €	157 000 €			

Constats généraux :

- un maintien des soldes intermédiaires de gestion malgré un effet de ciseau qui s'installe en section de fonctionnement : au regard des trajectoires prospectives, une vigilance est donc de mise quant à la fragilité de l'autofinancement dégagé ;
- un fort poids des dépenses incompressibles qui rend difficile l'atteinte de l'ODEDEL ;

La section d'investissement s'équilibre par ailleurs par des ressources propres (autofinancement, cessions, FCTVA…) à hauteur de 77 %, et d'un emprunt d'équilibre prévisionnel de 0,9 M€.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 devrait toutefois couvrir l'intégralité de l'emprunt d'équilibre. Cela se vérifiera au vote du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats.

4. LES BUDGETS ANNEXES

4.1 Budget annexe « Le CAP Cinéma »

La structure de ce budget évolue peu. Ce budget s'équilibre par la tarification sur les usagers, complété d'une subvention du budget principal. Cet état se vérifie de nouveau et d'autant plus pour l'exercice 2024, en raison de la crise que traverse l'industrie du cinéma.

Une fréquentation en hausse sur ces derniers exercices : 19 000 en 2022, 25 000 en 2023 et 26 000 sont prévus en 2024 pour une recette totale de 460 K€.

Le budget est construit avec la capacité totale des deux salles de 168 places pour la salle 1 et 48 places pour la salle 2, soit 216 places en tout.

Le budget primitif 2024 est construit avec une hypothèse de subvention d'équilibre 191 K€ stable par rapport à 2023.

Il intègre également de nouvelles recettes publicitaires.

Les principales dépenses sont les Ressources Humaines pour 147 000 € avec 3 équivalents temps plein (ETP), la location des films pour 54 000 € et l'énergie pour 30 000 €.

L'équilibre prévisionnel 2024 est le suivant :

Section de Fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	292 720 €	298 920 €	2,07 %
Dépenses réelles de fonctionnement	331 300 €	339 280 €	2,35 %

4.2 Budget annexe « Voreppe énergies renouvelables »

Le réseau chaleur bois énergie « Centre-ville » a été mis en service en octobre 2015.

Il dessert sur 6,6 km, 8,1 GWh/an de nombreux logements et bâtiments tertiaires publics et privés. Le 2e réseau de chaleur bois énergie secteur « Banettes » a été mise en service en juillet 2018 et dessert sur 1,4 km : la piscine, l'école Debelle, l'EHPAD et la ZAC Champ de la cour / Chapays. Soit 2 GWh/an via une chaufferie bois (500 Kw) et une installation de 200 m² de solaire thermique de 100 MWh/an.

En 2024, les deux réseaux devraient facturer à la fois les abonnements (selon la puissance souscrite) et la consommation (énergie vendue) pour une **recette totale de 1,6 M€**

Les dépenses des réseaux devraient s'élever à :

- 1M€ pour l'achat d'énergie (bois, gaz) et prestation de service (entretien, exploitation),
- 250 k€ pour le paiement des amortissements
- 20 k€ pour le remboursement des frais de gestion à la ville
- 56 K€ de taxes diverses (CFE...)

Pour l'investissement, la régie a engagé la réalisation du schéma directeur qui permettra, entreautres, de définir les futurs investissements, notamment la création sur le premier réseau d'une centrale solaire thermique (finalisation du schéma directeur).

Pour le réseau, les dépenses seront consacrées sur l'extension du réseau et la construction solaire.

L'équilibre prévisionnel du BP 2024 est le suivant :

	Section de Fonctionnement				
	BP 2023 BP 2024 Evolutio				
Recettes réelles de fonctionnement	1 012 000 €	1 173 900 €	13,79 %		
Dépenses réelles de fonctionnement	1 248 000 €	1 456 300 €	14,30 %		

5. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE DETTE

5.1 Gestion active de l'encours

Grâce à une maîtrise de son endettement, l'encours de dette par habitant de la ville de Voreppe s'est élevée au 1^{er} janvier 2022 à 946 €. Pour comparaison, la moyenne des collectivités de cette strate établie sur la base des comptes de gestion 2022 s'est élevée à 839 €.

Cette maîtrise de l'endettement s'est accompagnée d'une bonne gestion des conditions financières des emprunts puisque l'annuité par habitant pour 2022 s'établit à 107 € (la moyenne de la strate en date de 2022 s'élevait à 108 €). Une optimisation de l'encours a d'ailleurs été réalisée en 2021 par la renégociation d'un emprunt.

Pour rappel, les investissements du mandat 2014-2020 ont été exclusivement financés sur fonds propres, puisque aucun emprunt n'a été contracté.

5.2 Structure prévisionnelle sur 2024

Au 1er janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024 l'encours de dette total de la ville s'élèvera à 13 148 316 €, décomposé en 16 contrats de prêt, pour un taux moyen de 1,97 % et une vie moyenne de 7 ans et 8 mois.

Sa décomposition budgétaire sera la suivante :

Budget principal : 8 556 853 €

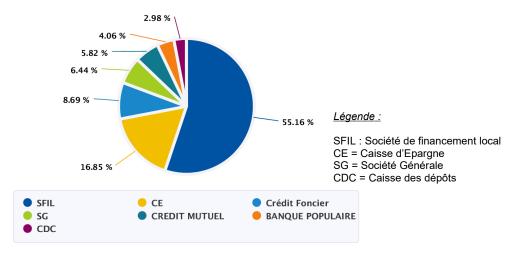
Budget Voreppe énergies renouvelables : 4 431 992 €

Budget CAP cinéma : 153 040 €

Avec une large majorité de l'encours positionné sur taux fixes (92 %), ce dernier est sécurisé. 100 % de l'encours de la ville est classée en 1A sur la Charte Gissler, confirmant ainsi sa bonne sécurité. Cette situation est bénéfique car :

- elle traduit une exposition traditionnelle et cohérente par rapport aux marchés,
- elle offre une bonne visibilité budgétaire pour les années à venir,
- elle renforce la notation de la collectivité pour les prêteurs potentiels.

La répartition de l'encours par organismes prêteurs sera la suivante :



Au 31 décembre 2023

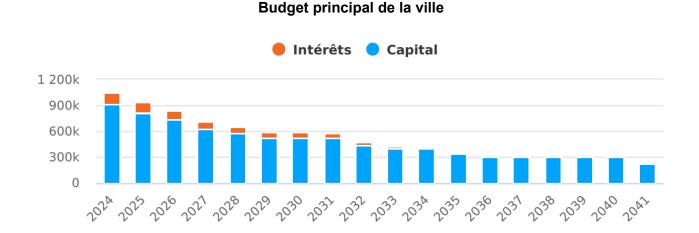
Au 31 décembre 2023 l'encours consolidé de la ville de Voreppe, hors emprunt nouveau, s'élèvera à 12 618 316 €, soit un désendettement sur 2023 de 1 127 550 €.

L'annuité par budget est le suivant :

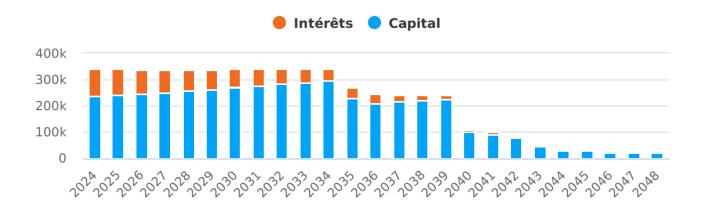
		Budget principal		
CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
8 556 853,96 €	914 340,53 €	140 806,81 €	1 055 147,34 €	7 642 513,43
	Budget « \	Voreppe Énergies Renou	velables »	
CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
4 438 422,19 €	235774,4	107313,59	343 087,99 €	4202647,79
		Budget « CAP – Cinéma »		
CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
153 040,17 €	9966,37	2 090,39 €	12056,76	143073,8

Si l'affectation des résultats 2023 ne permet pas de couvrir le besoin de financement des investissements du budget principal, un nouvel emprunt impliquerait un encours de dette aux alentours de 14M€.

À ce jour, l'extinction de dette par budget est la suivante :



Budget « Voreppe Énergies Renouvelables »



Budget «Le CAP - Cinéma »

